

N° 07 – MARS 2017

INFORMATIONS STATISTIQUES

STATISTIQUE DE L'AIDE SOCIALE, RÉSULTATS 2015

En 2015, dans le canton de Genève, 66 828 personnes ont bénéficié au moins une fois durant l'année d'une ou de plusieurs des prestations sociales sous condition de ressources suivantes : aide sociale au sens strict, allocations de logement, prestations complémentaires à l'AVS/AI, avances de pensions alimentaires et prestations complémentaires familiales.

Le taux d'aide sociale au sens large (part des bénéficiaires dans l'ensemble de la population) est de 14,0 %. Par rapport à 2014, 2 924 bénéficiaires sont comptabilisés en plus et le taux progresse de 0,4 point de pourcentage.

Dossiers, bénéficiaires et taux d'aide sociale, selon le type de prestations octroyées, en 2015

Chiffres annuels	Canton de Genève		
	Bénéficiaires		Taux, en %
	Dossiers	Effectif	
Aide sociale au sens large (1)	...	66 828	14,0
Aide sociale au sens strict	16 223	26 430	5,5
Allocations de logement	8 650	24 599	5,2
Prestations compl. cantonales à l'AVS/AI	16 357	20 093	4,2
Prestations complémentaires familiales	1 667	5 665	1,2
Avances de pensions alimentaires	905	1 925	0,4

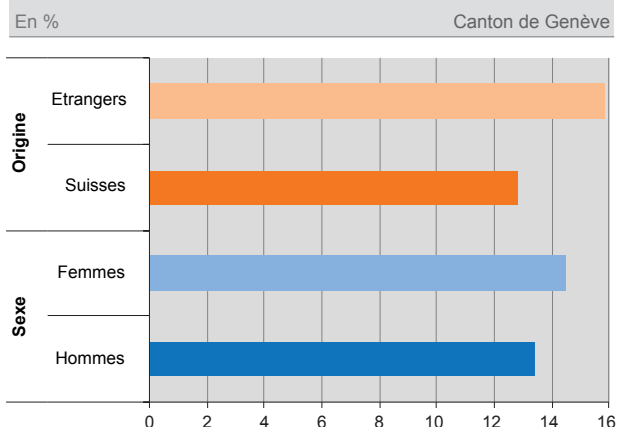
(1) Personnes ayant bénéficié au moins une fois durant l'année d'une prestation financière sous condition de ressources.

Source : OFS - Statistique de l'aide sociale

Le risque de dépendre de l'aide sociale est plus élevé pour les femmes que pour les hommes, pour les étrangers que pour les Suisses. Le taux se fixe à 14,5 % pour les femmes, contre 13,4 % pour les hommes, et à 15,8 % pour les étrangers, contre 12,8 % pour les Suisses.

Le taux d'aide sociale au sens large atteint 22,6 % à Vernier, 19,7 % à Carouge et 18,7 % à Onex. Il est globalement plus élevé dans les grandes communes que dans les petites. Il n'est ainsi que de 0,8 % à Laconnex et de 1,0 % à Gy.

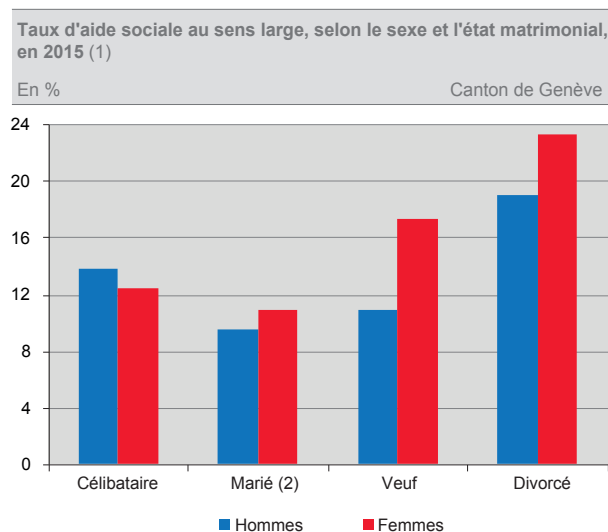
Taux d'aide sociale au sens large, selon l'origine et le sexe des bénéficiaires, en 2015



Source : OFS - Statistique de l'aide sociale

Risque plus élevé pour les personnes divorcées

Le taux d'aide sociale au sens large s'élève à 21,7 % pour les personnes divorcées, 16,3 % pour les veufs, 13,2 % pour les célibataires et 10,3 % pour les mariés (inclus les séparés). A l'exception des célibataires, les femmes présentent des taux plus élevés que les hommes.



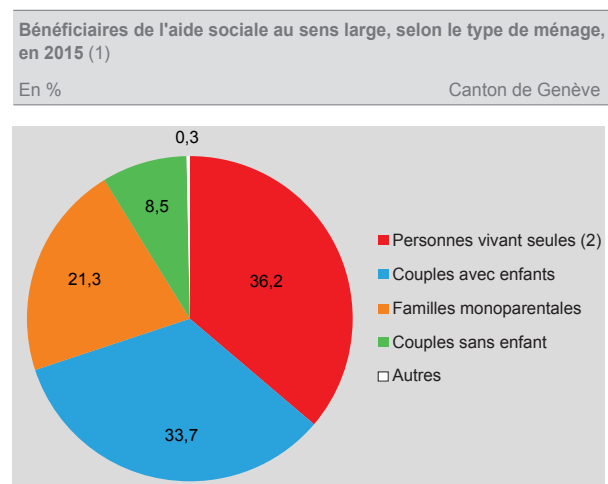
(1) Personnes dès 18 ans.

(2) Y compris séparé.

Source : OFS - Statistique de l'aide sociale

Plus d'un tiers des bénéficiaires vivent seuls

Plus d'un tiers des bénéficiaires (36 %) vit seul et 21 % font partie d'une famille monoparentale. Les personnes vivant au sein de ces deux types de ménage sont surreprésentées, puisque leur part s'élève respectivement à 18 % et 9 % dans la population résidante.



(1) Ménages privés uniquement.

(2) Dossier concernant une personne. Les personnes ne vivent pas forcément seules : elles peuvent cohabiter avec des personnes qui ne figure pas dans l'unité d'assistance (dossier) et qui, par conséquent, ne sont pas concernées par les prestations octroyées.

Source : OFS - Statistique de l'aide sociale

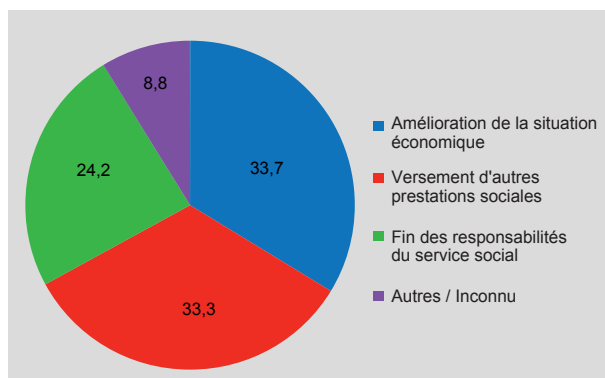
Aide sociale au sens strict : prestation la plus fréquemment allouée

Parmi les cinq prestations qui composent l'aide sociale au sens large, l'aide sociale au sens strict est la plus fréquemment allouée. Plus de 5 % de la population résidante en bénéficie. Cela représente 26 430 personnes, groupées dans 16 223 unités d'assistance (dossiers). Chaque dossier concerne ainsi 1,6 personne en moyenne.

En 2015, 3 488 dossiers d'aide sociale au sens strict ont été clos. Un tiers l'ont été en raison d'une amélioration de la situation économique, principalement grâce à la reprise d'une activité professionnelle. Pour un autre tiers, une prestation sociale s'est substituée à l'aide sociale au sens strict. Le solde se compose de dossiers clos par les services sociaux (par exemple suite à l'interruption des contacts) ou pour d'autres raisons

Raison principale de la fin d'octroi des prestations d'aide sociale au sens strict, en 2015

En % Canton de Genève



Source : OFS - Statistique de l'aide sociale

Parmi les dossiers clos, la durée moyenne d'octroi est de 28 mois. Ce résultat masque toutefois une forte dispersion. Ainsi, l'aide sociale est versée pendant moins d'une année dans 43 % des cas, entre un et deux ans dans 17 % des cas. Enfin, pour 40 % des dossiers, la durée de perception est supérieure à deux ans.

En Suisse

En 2015, en Suisse, environ 265 600 personnes ont bénéficié de l'aide sociale au sens strict. Le taux s'élève à 3,2 %, identique à ceux de 2013 et 2014. Les cantons avec des centres urbains affichent des taux supérieurs à la moyenne. Parmi ceux-ci se trouvent Neuchâtel (7,2 %), Bâle-Ville (5,9 %) et Genève (5,5 %). Appenzell Rhodes-Intérieures et Nidwald enregistrent les taux les plus bas, inférieurs à 1 %.

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

La statistique de l'aide sociale

Coordonnée à l'échelon du canton de Genève par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), la statistique suisse de l'aide sociale a été conçue et mise sur pied par l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui en est le producteur. Elle dénombre les bénéficiaires de prestations sociales sous condition de ressources, décrit leurs principales caractéristiques socio-démographiques, la durée de l'octroi des aides perçues, la structure familiale des bénéficiaires et détermine le type de prestation octroyée.

La statistique suisse de l'aide sociale enregistre tous les dossiers des personnes qui touchent au moins une fois dans l'année civile des prestations d'aide sociale au sens strict ainsi que des prestations sous condition de ressources octroyées en amont des premières.

Un **dossier** ou une **unité d'assistance** est l'unité économique prise en considération pour l'attribution et le versement des prestations. Un dossier se compose d'un demandeur ainsi que des personnes à sa charge (conjoint, enfants, autres personnes à charge). Sont considérés ici comme **bénéficiaires** toutes les personnes d'une unité d'assistance, y compris le demandeur.

Les prestations couvertes par la statistique de l'aide sociale

Les résultats 2015 pour le canton de Genève portent sur les prestations sociales sous condition de ressources suivantes :

Aide sociale au sens strict

Il s'agit des prestations d'aide financière accordées à toute personne majeure qui n'est pas en mesure de subvenir à son entretien ou à celui des membres de sa famille dont elle a la charge. La gestion de l'aide sociale au sens strict dans le canton de Genève est confiée à l'Hospice général.

Prestations complémentaires cantonales à l'AVS/AI (PCC AVS/AI)

Il s'agit de prestations destinées aux personnes âgées, aux personnes veuves, aux orphelins et aux personnes invalides dont les ressources ne permettent pas de faire face à leurs charges financières. Ces prestations sont gérées par le Service des prestations complémentaires (SPC).

Allocations de logement

Il s'agit d'une aide financière personnalisée aux locataires dont le loyer représente une part trop importante de leur budget. Cette prestation est gérée par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF).

Avances de pensions alimentaires

Le canton de Genève accorde aux enfants et aux conjoints ou ex-conjoints des avances de contributions d'entretien s'ils ne peuvent obtenir régulièrement le paiement des contributions d'entretien. Ces avances sont gérées par le Service cantonal d'avance et recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA).

Prestations complémentaires familiales

Dès 2013, ces prestations sont intégrées dans la statistique. Elles ont pour but d'assurer un « revenu minimum d'aide sociale » aux ménages avec enfants. Ces prestations sont gérées par le Service des prestations complémentaires (SPC).

Aide sociale au sens large

Grâce au numéro d'assuré AVS (NAVS13), l'Office fédéral de la statistique (OFS) repère et dénombre les bénéficiaires cumulant, au cours d'un exercice, plusieurs types de prestations. Dans l'optique de l'aide sociale au sens large, une personne qui, par exemple, reçoit des allocations de logement et des avances de pensions alimentaires n'est comptabilisée qu'une seule fois.

En théorie, le taux d'aide sociale au sens large s'obtient en calculant le rapport entre le nombre de personnes ayant bénéficié, au moins une fois durant l'année, d'une prestation financière octroyée par le canton et la population résidante permanente.

Pour l'instant, ce taux est calculé selon une méthode intermédiaire car le NAVS13 de certains membres de l'unité d'assistance autres que la personne de référence est inconnu. Le taux d'aide sociale au sens large doit donc être considéré comme une estimation.

Ce taux est différent de l'indicateur de pauvreté utilisé pour la compensation des charges socio-démographiques dans le cadre de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons.

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

http://www.ge.ch/statistique/domaines/aperçu.asp?dom=13_03_2

Département présidentiel

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) • Case postale 1735 • 1211 Genève 26

Tél. +41 22 388 75 00 • statistique@etat.ge.ch • www.ge.ch/statistique

Responsable de la publication : Roland Rietschin

Dans la conduite de ses activités, l'OCSTAT s'est engagé à respecter la Charte de la statistique publique de la Suisse.

© OCSTAT, Genève 2017. Utilisation des résultats autorisée avec mention de la source

INFORMATIONS STATISTIQUES

N° 07 – MARS 2017

14.03.2017

